

REGLEMENT INTERIEUR
SERVICE ENFANCE FAMILLE ANNEE 2022 - 2023

La commune de Chasse-sur-Rhône souhaite accompagner ses habitants dans la conciliation vie privée et vie professionnelle. Cette démarche ne se limite pas à offrir des services de garde, de restauration ; elle se veut éducative, celle de participer à la coéducation des enfants en lien avec les familles, l'école et les partenaires associatifs.

La commune propose différents accueils : la restauration scolaire, les accueils périscolaires au sein des écoles, les études, le transport ...

Ces accueils sont ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Les accueils périscolaires sont déclarés auprès des services de la DRAJES, le nombre d'animateurs sera adapté au nombre d'enfants accueillis en référence aux recommandations réglementaires. L'équipe est constituée d'animateurs diplômés (BPJEPS, BAFA ; CAEPE).

LES DIFFERENTS ACCUEILS :

Temps d'accueils	lieux	Horaires	Modalités d'inscription	Modification Annulation
PERISCOLAIRE MATIN	Ecole du Château Ecole des Barbières Ecole des Georgelières Groupe scolaire P. Bouchard	7h à 8h 30	Inscription via le portail famille, par mail ou par téléphone	72h avant la date
RESTAURANT SCOLAIRE	Restaurant Joseph Domeyne Salle du Château	11h30 à 13h20	Inscription via le portail famille, par mail ou par téléphone	72h avant la date
PERISCOLAIRE SOIR	Ecole du Château Ecole des Barbières Ecole des Georgelières	16h30 à 18h	Inscription via le portail famille, par mail ou par téléphone	72h avant la date
ETUDE	Groupe scolaire P. Bouchard	Lundi, mardi, jeudi de 16H30 à 18H *	Inscription via le portail famille, par mail ou par téléphone	72h avant la date
PERISCOLAIRE SOIR	Salle du périscolaire : rue Jean Moulin	Vendredi de 16h30 à 18h30	Inscription via le portail famille, par mail ou par téléphone	72h avant la date
TRANSPORT SCOLAIRE	4 lignes de bus : vert, bleu, rouge, noir. Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Cf lignes de bus(2 ou 4 trajets/jour)	Inscription via le portail famille, par mail	1 semaine à l'avance

*Attention : les parents pourront récupérer librement leurs enfants entre 16h30 et 17h10 dans la cour. Ensuite les enfants commenceront l'étude. Les enfants ne pourront plus être récupérés avant la fin de l'étude qui est à 18h00.

**NOUVEAUTE : L'inscription au service de transport scolaire se fait pour 4 trajets par jour ou 2 trajets par jour (8h30 et 16h30), ces inscriptions sont annuelles et non modifiables.

TRANSPORT SCOLAIRE :

Les enfants sont pris en charge par un agent communal dès leur montée dans le bus de l'arrêt demandé, jusqu' à l'école pour le trajet aller ; et de l'école jusqu'à son arrêt sélectionné. Aucun enfant de maternelle ne sera laissé seul ou confié à une personne non autorisée à un arrêt, Dans ce cas l'enfant sera confié à un responsable et la famille prévenue. La famille devra récupérer cet enfant au service enfance famille.

Chaque enfant doit être attaché.

L'arrêt de bus sera celui situé le plus proche de son domicile sauf dérogation faite par le service à titre exceptionnel et sur justificatif.

ATTENTION NOUVEAUTE : Afin d'assurer la sécurité des enfants et d'améliorer le fonctionnement de nos agents nous avons pour mission d'établir quotidiennement le pointage des enfants qui utilisent le transport ; vous pourrez via le portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/MairieChasseSurRhône38670/accueil> pointer les absences et ajouts une semaine avant.

ACCUEIL PERISCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES :

Les parents accompagnent et se présentent avec leurs enfants aux animateurs (trices). Aucun enfant ne pourra être déposé au portail.

A 8h20, les animateurs (trices) confient les enfants aux enseignants dans les classes.

ATTENTION :

Pour le tarif dégressif du périscolaire sur votre facture :

La réduction s'applique lorsque vos enfants sont inscrits au même moment, c'est-à-dire tous les 2 le même jour à l'accueil périscolaire du matin. S'ils sont inscrits le même jour mais un à l'accueil périscolaire du matin et l'autre à l'accueil périscolaire du soir, la réduction ne s'appliquera pas.

ACCUEIL PERISCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE P. BOUCHARD :

Les enfants sont pris en charge uniquement le matin dès 7h00 et jusqu'à 8h30.

Les enfants sont accueillis le matin avant la classe dans les salles périscolaires, rue Jean Moulin.

Aucun enfant ne pourra être déposé au portail ou devant l'école.

Les parents accompagnent et se présentent avec leurs enfants aux animateurs (trices).

A 8h20, les animateurs (trices) confient les enfants aux enseignants dans les classes. Ces derniers rejoindront leurs camarades avant de rentrer en classe accompagnés par leur enseignant respectif.

Le personnel d'encadrement est chargé de l'accueil des enfants, toutefois, l'attention des parents est attirée sur la nécessité d'expliquer à leurs enfants qu'ils ne doivent en aucun cas quitter les accueils et le périmètre de la cour.

Trois dépôts devant l'école entraîneront la résiliation de l'inscription, et ce service ne sera plus accessible à la famille jusqu'à la fin du trimestre.

RESTAURATION SCOLAIRE

La commune souhaite que les produits servis soient frais et locaux afin de se situer dans une dynamique de transition écologique. Un projet de compost et de valorisation de ce dernier est en réflexion. Les menus sont élaborés par le cuisinier en lien avec une diététicienne.

Les animateurs récupèrent les enfants inscrits auprès des enseignants à 11h30. Afin de faciliter la relation et l'accompagnement des enfants, un animateur aura la charge d'un groupe durant une période.

Les enfants iront prendre leur repas au self. En fonction de l'organisation du self, les enfants auront un temps libre avant ou après

ETUDES ET ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR POUR LE GROUPE P. BOUCHARD

Les études sont réalisées par des enseignants volontaires et des agents municipaux du lundi au jeudi. L'objectif des études est de proposer une ambiance propice au travail. Il n'y a aucun engagement à ce que les devoirs soient terminés à la fin de l'étude.

De 16h30 à 17h10 les enfants prennent leur goûter et ont un temps calme. Durant cette plage horaire les enfants pourront être récupérés par leurs parents.

Entre 17h10 et 18h il n'y aura plus aucun départ possible.

Le vendredi soir, les enseignants confient les enfants aux animateurs à 16h30. Les enfants prennent un goûter fourni par les familles puis des animations peuvent leur être proposées jusqu'à l'arrivée des parents.

RESERVATIONS :

Les réservations pour chacun des accueils peuvent se faire :

- Via le portail famille [http : https://portail.berger-levrault.fr/MairieChasseSurRhône38670/accueil](https://portail.berger-levrault.fr/MairieChasseSurRhône38670/accueil)
- Par mail, par téléphone au 04/72/24/48/11 du lundi au vendredi. (lundi, mardi :8h30-12h00 et 14h00-17h30, mercredi de 14h00 à 17h00, fermé le jeudi.)
- AUCUNE INSCRIPTION OU ANNULATION NE POURRA ETRE DEMANDEE PAR UN ENFANT LE MATIN MEME
- AUCUNE INSCRIPTION OU ANNULATION NE PEUT ETRE FAITE AUPRES DES ENSEIGNANTS, IL EST NECESSAIRE DE SE RAPPROCHER DU SERVICE SCOLAIRE

► Les réservations sont possibles jusqu'à 1 semaine à l'avance pour le transport scolaire et 72h pour le reste du service, en fonction des places disponibles. Pour les urgences, contacter le service par mail service.scolaire@chasse-sur-rhone.fr.

ANNULATION :

- En cas d'absence, les parents ont l'obligation de PREVENIR le service enfance et famille par mail service.scolaire@chasse-sur-rhone.fr ou par tel au 04.72.24.48.11, **SINON LE REPAS ou l'accueil périscolaire SERA FACTURE.**

- Si l'enfant est présent en classe, toutes les réservations seront facturées.

Pour les accueils périscolaires : Trois absences non justifiées entraîneront la résiliation de l'inscription, et ce service ne sera plus accessible à la famille pour le trimestre.

RETARDS :

Pour les accueils périscolaires :

Les enfants sont accueillis sur les accueils périscolaires du soir jusqu'à 18h maximum.

En cas de retard, les parents doivent :

- ▶ prévenir les animateurs (trices) par téléphone à l'école de(s) enfant(s).

Château-04 78 07 90 32 Barbières 04 78 07 90 49 Georgelières 04 78 07 90 55

Service enfance famille : 06 46 00 64 78

- ▶ s'organiser pour que le(s) enfant(s) soit (ent) récupéré(s) par la ou les personne(s) majeure(s), déclarée(s) lors de l'inscription.

Trois retards non justifiés après 18h entraîneront la résiliation de l'inscription, et ce service ne sera plus accessible à la famille.

Au-delà de 18h, les services de la gendarmerie prendront le relai.

INFORMATIONS SANITAIRES

Pour une prise en compte optimale de la santé de votre enfant, il est indispensable de signaler tout problème médical (asthme, allergie alimentaire ou médicamenteuse...)

Les problèmes alimentaires médicalement reconnus (de type allergies, diabète, etc...) seront pris en compte à condition qu'ils rentrent dans le cadre d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) établi à l'école de l'enfant. Si le PAI stipule la prise de médicament en cas de crise, la famille devra fournir au coordonnateur les médicaments nécessaires. Nous ne pourrions pas prendre le traitement qui est à l'école pour des raisons de sécurité.

Attention pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire la famille devra fournir un panier repas selon les règles suivantes :

- Dépôt du panier repas en boîte hermétique « spécial micro-ondes », étiquetée au nom de l'enfant et placée dans un sac isotherme ;
- Le panier repas sera constitué d'au moins un plat de résistance à réchauffer et d'un dessert ;
- La température d'arrivée à l'école sera inférieure à 10° ;
- Le panier repas sera déposé par le parent, dès le matin, auprès du personnel du restaurant scolaire qui s'assurera du respect des conditions de réception citées ci-dessus et le déposera dans un lieu réfrigéré.
- Si une anomalie est constatée, les parents seront avisés afin qu'ils y remédient et se conforment à la procédure évoquée ci-dessus.
- Devant tout signe de réaction allergique, l'équipe contactera le SAMU, les parents et le responsable du restaurant scolaire.
- L'enfant déjeunera dans la salle de restauration scolaire parmi les autres enfants ; le personnel surveillant réchauffera le plat à l'aide d'un micro-ondes et les boîtes hermétiques seront remises à l'enfant. La famille se chargera de les nettoyer.
- Aucun aliment ne sera servi aux enfants en dehors des denrées fournies par la famille.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

PERTE OU VOL D'EFFETS PERSONNELS

La Mairie, propriétaire des locaux, décline toute responsabilité pour la perte ou le vol des bijoux, d'argent ou d'autres objets apportés par les enfants au Restaurant Scolaire

COMPORTEMENTS DES ENFANTS

Le service enfance famille veillera à ce que les comportements des enfants favorisent le vivre ensemble (le respect des personnes et des biens, l'acceptation des différences ...)

Les services périscolaires sont des espaces d'expérimentation de la vie en société, de ce fait il arrive que des conflits naissent et parfois dégénèrent.

Il est demandé aux enfants de venir voir un adulte afin de les aider à régler les situations. Les situations de violences ne sont pas admises, les enfants ne doivent pas donner ou rendre des coups. Elles seront traitées par l'équipe d'animation en fonction de la gravité et de la fréquence de ces dernières.

L'équipe d'animation prendra contact avec les parents pour les tenir au courant de situations afin d'accompagner ensemble les enfants dans l'apprentissage du vivre ensemble. Si nécessaire des entretiens seront mis en place avec l'enfant et ses parents.

Les parents peuvent prendre contact avec l'équipe d'animation via les coordinatrices dans un premier temps afin d'avoir un retour sur des événements. Ce dialogue est important pour créer une cohérence éducative autour des enfants. Il doit se faire dans la sérénité, il est important d'être à l'écoute de son enfant, tout en faisant confiance à l'équipe d'animation qui prend les décisions pour le bon fonctionnement du service dans le respect des individus.

Le non-respect du règlement sera traité en fonction des situations par :

- Un temps de dialogue avec les enfants
- Une interdiction : de jeux par exemple
- Séparation temporaire du groupe d'enfant
- Un appel aux parents
- Un entretien avec les parents
- Une exclusion temporaire ou définitive (en fonction de la répétition et de la gravité de la situation)

Quelle que soit la situation la réponse par la violence ne peut être justifiée ou invoquée !

TARIFS ET REGLEMENT :

Un tarif au quotient familial est mis en place pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires et le transport scolaire. Les études et l'accueil du vendredi soir pour les élémentaires sont gratuits. Les tarifs sont disponibles sur le site internet de la commune.

Les factures sont éditées chaque fin de mois, vous pouvez régler par CB via le portail famille, en espèce ou par chèque à l'ordre de : trésor public au service scolaire les jours de permanences.

PLAN VIGIPIRATE :

Dans le cadre du dispositif Vigipirate, nous vous rappelons qu'il est interdit de rentrer dans l'enceinte des écoles.



Seules les personnes autorisées pourront rentrer dans les écoles.